

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 14 septembre 2010**  
**à 20 HEURES 30**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mardi 14 septembre 2010 à 20 Heures 30, sous la présidence de Monsieur ABEL Jean-Pierre, Maire.

**PRESENTS** : MM. INGLES. COLL. Mme MARTIN. M. BRUNET. Mmes CHENAULT. FABRE. GARCIA. MM. ESPEUT. ROSSELL S. SOLA.

**ABSENTS** : MM. ARTAUD. FAYOS. ROSELL B. VINCENT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CHENAULT Véronique

**Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 août 2010 :**

En ouverture de séance, Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 août dernier.

Monsieur Serge ROSSELL, Conseiller Municipal, demande la parole et indique que, lors de la lecture du compte rendu du conseil municipal, il a relevé dans le point 2 portant sur le poste d'adjoint technique contractuel en renfort à l'école de Bolquère, que la date du 30 juin 2011 mentionnée ne semble pas correspondre à la date du contrat établi pour la personne concernée.

Il demande que celle-ci soit revue et corrigée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'émet aucune autre observation.

**1. Marché Public.** Déchèterie. Avenants de prorogation/Hangar à bois et aménagement des abords. Attribution des marchés de travaux :

∞ **Déchèterie. Avenants de prorogation :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les marchés de services passés pour l'enlèvement et le traitement des déchets divers pour les déchèteries de Bolquère et Matemale, dans le cadre du groupement de commande commune de Bolquère/communauté de communes Capcir/Haut Conflent dont la communauté de communes est coordonnateur.

Ces marchés ont été conclus par chacun des membres du groupement pour une durée de trois ans avec la possibilité de prorogation mois par mois pour une durée de deux mois maximum avec différents prestataires pour les lots suivants :

- lot 1 : Transport du tout-venant attribué à la Société Sita Sud,
- lot 2 : Transport et traitement des DMS (déchets ménagers spéciaux) attribué à la Société Triadis Services,
- lot 3 : Transport et traitement des inertes attribué à la Société Sernfran Cerdanya,
- lot 4 : Transport des déchets verts attribué à la Société Sernfran Cerdanya,

- lot 5 : Transport et traitement du verre attribué à la Société Sita Sud,
- lot 6 : Transport et traitement des pneus attribué à la Société Distri Pneu recyclage Escarboutel,
- lot 7 : Transport et traitement du PVC attribué à la Société Distri Pneu recyclage Escarboutel,
- lot 8 : Transport et traitement du bois peint attribué à la Société Sita Sud,
- lot 9 : Transport et traitement des cartons attribué à la Société Sernfran Cerdanya,
- lot 10 : Transport et traitement des ferreux attribué à la Société Sernfran Cerdanya.

Compte tenu que ces marchés sont arrivés à échéance le 16 août 2010 et qu'une procédure de consultation est en cours pour trouver des co-contractants qui assureront pour ce même groupement de commandes, l'enlèvement et le traitement des déchets précités, pour une nouvelle période et une durée de trois ans, il est nécessaire de prolonger la durée des marchés de deux mois ; cette disposition est prévue au CCAP.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette prorogation à consigner, pour chacun des acheteurs du groupement, dans un document qui sera validé par les co-contractants.

Cette prorogation de deux mois constituera alors les avenants n°01 au marché de services des lots 01 à 10 pour les déchèteries de Bolquère et Matemale.

Vote : Unanimité.

#### ∞ **Création d'un hangar à bois et aménagement des abords :**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour le projet de création d'un hangar à bois et aménagement des abords.

Le marché est constitué de 04 lots :

- ∞ lot 01 : Terrassement-VRD-Voirie
- ∞ lot 02 : Gros œuvre
- ∞ lot 03 : Charpente bois-Couverture-Bardage bois-Menuiseries extérieures
- ∞ lot 04 : Electricité courants forts.

Le marché a été passé, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, selon la procédure adaptée et a fait l'objet d'une publication dans le journal d'annonces légales : l'Indépendant et sur le site : [www.lindependant-legales.com](http://www.lindependant-legales.com) le 20 août 2010.

Le 13 septembre 2010, Monsieur le Maire assisté de :

- Monsieur Coll Jackie, Adjoint au Maire,
- Monsieur Inglès Jean-Pierre, Adjoint au Maire,
- Monsieur Vincent Thierry, Conseiller Municipal, absent,
- Monsieur Luis Gilles, Receveur Municipal était absent excusé,
- Selarl Cabinet d'Architecture Mignon, maître d'œuvre,
- Monsieur Galté Gilles, Responsable des services administratifs,
- Monsieur Bédignans Nicolas, Responsable des travaux, absent,

se sont réunis afin de procéder à l'ouverture et à l'examen des offres reçues en réponse à l'Avis d'Appel Public à la Concurrence lancé le 20 août 2010.

A l'issue du délai de remise des plis fixé au Vendredi 10 septembre 2010 à 16 heures au plus tard, 08 plis ont été réceptionnés.

Un courrier a été transmis par la Société Eiffage TP nous informant qu'il ne lui était pas possible de répondre au marché.

Monsieur le Maire a procédé à l'ouverture des candidatures de chaque entreprise pour chaque lot et a donné les noms des candidats et les pièces trouvées dans la première enveloppe pour les lots de 01 à 04.

Au terme de l'examen des candidatures, Monsieur le Maire a décidé d'admettre tous les candidats.

Puis, il a procédé à l'ouverture des offres, a indiqué l'estimation prévisionnelle en HT pour chaque lot, les propositions ainsi que les délais d'exécution.

**LOT N° 01 – Terrassement/VRD/Voirie**

Estimation prévisionnelle	Entreprises	Propositions	Délais d'exécution
<b>115 734.45€HT</b>	OCTP	104 814.88€HT 125 358.60€TTC	non précisés
	COLAS	100 113.23€HT 119 735.42€TTC	6 semaines

**LOT N° 02 – Gros Oeuvre**

Estimation prévisionnelle	Entreprises	Propositions	Délais d'exécution
<b>110 177.50€HT</b>	SARL CMC/JOSENDE	101 443.50€HT 121 326.43€TTC	4 semaines
	OCBAT	89 919.91€HT 107 544.21€TTC	4 semaines
	SALEILLES CONSTRUCTION	111 714.90€HT 133 611.02€TTC	5 semaines
	RENOVBAT	88 193.45€HT 105 479.37€TTC	4 semaines

**LOT N° 03 – Charpente bois/Couverture/Bardage bois/Menuiseries extérieures**

Estimation prévisionnelle	Entreprises	Propositions	Délais d'exécution
<b>148 698.71€HT</b>	WILL SARL	147 044.66€HT 175 865.41€TTC	7 semaines

**LOT N° 04 – Electricité courants forts**

Estimation prévisionnelle	Entreprises	Propositions	Délais d'exécution
<b>8 871.00€HT</b>	CDF ELEC	26 047.00€HT 31 152.21€TTC	3 semaines

A l'issue de cette ouverture, Monsieur le Maire a effectué avec le maître d'œuvre et les membres présents, l'analyse détaillée de chaque entreprise. (cf rapport d'analyse du maître d'œuvre).

Il a été relevé des erreurs sur les propositions de certaines entreprises qui ont été consignées dans le rapport d'analyse du maître d'œuvre, à savoir :

**Pour le lot 01 : Terrassement/VRD/Voirie :**

La proposition de l'entreprise OCTP est passée de 104 814.88€HT à 109 291.84€HT du fait de l'intégration dans le bordereau de prix de l'option bicouche.

**Pour le lot 02 : Gros oeuvre :**

La proposition de l'entreprise Saleilles Construction est passée de 111 714.90€HT à 110 964.90€HT. Il a été relevé une modification de quantité.

**Pour le lot 03 : Charpente bois/Couverture/Bardage bois/Menuiseries extérieures :**

La proposition de l'entreprise Will est passée de 147 044.66€HT à 146 085.79€HT. Il a été relevé une erreur de calcul.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire a constaté que les offres les plus économiquement avantageuses sont :

- lot 01 : Entreprise Colas,
- lot 02 : Entreprise Rénovbat,
- lot 03: Entreprise Will sarl,

eu égard aux critères d'attribution dûment énoncés dans le règlement de consultation pour mémoire :

- prix : **40%**
- valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique : **30%**
- délai d'exécution : **30%**

et a porté son choix sur les entreprises suivantes :

N° lots -°-°- Désignation des lots	Entreprises	Proposition €HT	Proposition €TTC	Délais d'exécution
<b>01</b> Terrassement/VRD/Voirie	COLAS	100 113.23	119 735.42	6 semaines
<b>02</b> Gros oeuvre	RENOVBAT	88 193.45	105 479.37	4 semaines
<b>03</b> Charpente bois/Couverture/Bardage bois/Menuiseries extérieures	WILL SARL	146 085.79	174 718.61	7 semaines

S'agissant du lot 04 «Electricité courants forts», une seule entreprise a fait une proposition, CDF Elec. Celle-ci a présenté une offre largement supérieure au montant estimé.

En conséquence, Monsieur le Maire a décidé :

- ∞ de déclarer sans suite ce lot pour la raison suivante : l'offre n'est pas satisfaisante,
- ∞ de lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver son avis et sa décision comme détaillés ci-dessus, de l'autoriser à signer les marchés avec les attributaires ci-dessus désignés pour les lots 01-02-03 ainsi que tous les actes afférents aux marchés et de lancer une nouvelle consultation pour le lot 04.

Vote : Unanimité.

**2. Personnel :** Ecole. Intervenante anglais/Mairie. Ouverture de postes :

- ∞ **Ecole. Intervenante anglais :**

La parole est donnée à Madame Chenault Véronique, Conseillère Municipale.

Celle-ci informe le Conseil Municipal que Madame Shawna LEE Epouse BILLAULT a quitté la France. Elle ne pourra donc pas assurer les cours d'anglais à l'école de Bolquère comme prévu.

Aussi, afin de la remplacer, Madame la Directrice de l'école de Bolquère a contacté Monsieur PERROT, titulaire d'une maîtrise d'anglais. Ce dernier a accepté d'intervenir à l'école à raison de 4h30 par semaine soit 18h par mois au taux horaire de 15€/net pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 juin 2011.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vote : Unanimité.

### ∞ **Mairie. Ouverture de postes :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer deux postes d'adjoint technique contractuel en renfort aux services techniques à temps complet du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 30 avril 2011.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Vote : Unanimité.

### **3. Eau et Assainissement.** Rapports eau potable et assainissement : Exercice 2009 :

La parole est donnée à Monsieur Coll Jackie, Adjoint au Maire afin qu'il présente ce point.

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme chaque année, Monsieur Coll Jackie présente à l'Assemblée Délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité d'assainissement collectif pour l'exercice 2009.

Il précise que ces rapports établis par le Délégué, la Lyonnaise des Eaux, doivent être adoptés par l'Assemblée Délibérante.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur lesdits rapports qui viennent de lui être présentés.

L'Assemblée – à l'unanimité – accepte ces rapports.

Monsieur le Maire envisage de lancer un diagnostic sur le réseau assainissement en raison d'une entrée d'eaux claires parasites.

### **4. Raccordement Commune d'Eyne (STEP).** Convention SIVM du Sègre : volet exploitation :

La parole est donnée à Monsieur Coll Jackie, Adjoint au Maire afin qu'il présente ce point.

Ce dernier rappelle qu'une convention «volet investissement» a été signée en date du 03 janvier 2007 entre la Commune de Bolquère et le SIVM de Haute Vallée du Sègre relative à la dépollution des eaux usées de la Commune d'Eyne dans la station d'épuration de Bolquère (volet investissement).

A ce jour, une convention doit être passée entre la Commune de Bolquère et le SIVM de Haute Vallée du Sègre concernant le raccordement du réseau d'assainissement de la Commune d'Eyne à la station d'épuration de Bolquère et le traitement des effluents (volet exploitation).

Celle-ci a été examinée en Sous-Préfecture le 29 juillet dernier avec Monsieur le Sous-Préfet et ses services ainsi qu'avec les représentants du SIVM de Haute Vallée du Sègre.

Cette convention fixe les caractéristiques et les conditions de traitement de ces effluents à savoir :

. Le raccordement éventuel d'autres collectivités, situées en amont du réseau d'assainissement de la Commune d'Eyne, afin d'y faire transférer des eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Bolquère est exclu de la présente convention et donnera lieu à la signature d'une autre convention.

### **CARACTERISTIQUES DES EAUX DEVERSEES :**

#### **. Capacité de traitement acceptée :**

500 habitants en période normale et de 5000 habitants en période de pointe à l'horizon 2020, Aucune activité industrielle n'est présente sur la Commune d'Eyne, la capacité de traitement réservée à la Commune d'Eyne est donc de 3 125 éq/hab.

**. Caractéristiques des eaux usées domestiques acceptées :** elles doivent être conformes aux dispositions réglementaires.

#### **. Flux maximaux autorisés pour les paramètres suivants :**

Les charges maximales admissibles contenues dans les effluents provenant de la Commune d'Eyne sont obtenues en appliquant aux charges totales la clé de répartition arrêtée, d'un commun accord, pour le financement des ouvrages, à savoir 75 % pour Bolquère et 25% pour le SIVM de la Haute Vallée du Sègre pour la première année d'exploitation.

#### **. Concentrations maximales autorisées pour les paramètres suivants :**

Huiles et graisses secs (SEC), Hydrocarbures totaux NFT 90114, Total métaux lourds : les concentrations de ces paramètres devront être conformes aux normes en vigueur.

#### **. Suivi et traçabilité des eaux usées domestiques :**

Le SIVM effectuera un contrôle régulier de la qualité des effluents.

Ce contrôle sera le suivant : 4 bilans annuels complets de DCO, DBO5, MES, NTK et Pt.

Les échantillons analysés résulteront de prélèvements pendant 24 heures asservis au débitmètre qui serviront à comptabiliser les eaux provenant du SIVM.

Un calendrier prévisionnel sera fourni par la Commune de Bolquère au SIVM.

Les résultats de ces contrôles seront communiqués à la Commune de Bolquère tous les trimestres et seront transmis au Délégué.

Le SIVM laissera libre l'accès des dispositifs de comptage et de prélèvements aux agents du Délégué de la Commune de Bolquère

De plus, le SIVM s'engage à fournir à la Commune de Bolquère l'ensemble des volumes facturés tous les semestres. En cas de non respect, le calcul de la redevance s'effectuera sur la base des volumes comptabilisés au débitmètre.

### **OBLIGATIONS DU SIVM :**

Le SIVM s'engage :

- à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la présence d'eaux claires parasites (météorique et permanente).
- à remplacer les compteurs qui auront atteint en tout état de cause l'âge maximum fixé à 20 ans pour un compteur de DN 15.
- à fournir une liste exhaustive à Commune de Bolquère et à son Délégué de l'état des compteurs (marque, diamètre, classe, âge et numéro de compteur),
- fournir les index de la dernière relève.

La responsabilité du SIVM pourra être recherchée au titre de son pouvoir de police des réseaux en cas de dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement, provoqués, directement ou indirectement, par les substances qu'elle a introduite dans la station d'épuration de la Commune de Bolquère.

### **CONDITIONS FINANCIERES :**

#### **. Assiette de rémunération :**

L'assiette de la rémunération due à la Commune sera égale au nombre de mètres cubes assujettis à la redevance assainissement des abonnés de la Commune d'Eyne, y compris les conventions particulières.

La valeur de la redevance pour le traitement des effluents du SIVM est de :

RSTEP = 0.7542€HT/M3 (sans la part collecte) correspondant à la valeur au 1<sup>er</sup> juillet 2008.  
A cette valeur sera ajouté 1% du montant de la redevance au titre des frais de gestion.

Le traitement des sous produits de la station d'épuration (sable de refus de dégrillage et si existences d'autres produits) sera facturé au SIVM selon la proportion des volumes mesurés en entrée de station d'épuration.

#### **. Conditions de révision de la rémunération :**

- En cas de variation de plus ou moins 20% du volume annuel vendu aux abonnés de la Commune d'EYNE sur la première année d'exercice de la convention, puis sur la moyenne des deux dernières années servant d'assiette à la rémunération de la Commune de Bolquère. Le volume initial de référence étant de 30 000 m3 par an.
- En cas de variation de plus ou moins 20% du volume annuel produit par le réseau de la Commune d'EYNE sur la première année d'exercice de la convention, puis sur la moyenne des deux dernières années mesuré en entrée de station d'épuration. Le volume initial de référence étant de 63 000 m3 par an.

Ces conditions sont prévues à l'article 44 du contrat de délégation.

#### **. Indexation de la rémunération :**

La rémunération de la Commune de Bolquère est actualisée chaque année selon la formule de révision contractuelle.



**. Primes Agence de l'Eau :**

Cette prime sera pour la première année de 25% et au prorata des charges polluantes pour les années suivantes.

**. Investissement/Frais annexes :**

Les nouveaux investissements, les frais d'entretien du bâtiment, la canalisation de rejet seront répartis entre les Collectivités : 75% BOLQUERE – 25 % SIVM.

La date d'échéance de la convention est fixée au 30/06/2016.

Monsieur le Maire précise que toute modification à la présente convention fera l'objet d'une analyse par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière.

Vote : Unanimité.

**5. Urbanisme.** Demande de dégrèvements Permis de Construire/Vente de parcelles Zone 1NA :

**∞ Demande de dégrèvements Permis de Construire :**

. Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que le service des impôts a adressé le courrier de Monsieur LANDRY sollicitant l'annulation des taxes d'urbanisme concernant son permis n° PC 066.020.08 D 0020.

Il indique que la commission urbanisme a proposé d'accorder le dégrèvement à Monsieur LANDRY à condition que celui-ci demande l'annulation de son permis.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition émise par la commission urbanisme relative au dégrèvement de Monsieur LANDRY.

Vote : Unanimité.

. Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal que la société SCCV Bolquère 2000 sollicite une annulation et un remboursement des taxes d'urbanisme relatives au PC066.020.06D0033.

Il précise que cette annulation se justifierait par l'arrêt total des travaux depuis plus d'un an. La commission urbanisme souhaiterait qu'une demande d'annulation du permis soit faite.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la proposition émise par la commission urbanisme relative à l'annulation et au remboursement des taxes d'urbanismes relative au PC 066.020.06D 0033.

Vote : Unanimité.

∞ **Vente de parcelles Zone 1NA – Projet d’appel d’offres pour la vente d’un terrain communal en zone 1NA :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Bolquère est propriétaire de terrains sur la zone dite 1NA. Ces terrains ont été vendus pour réaliser des résidences de tourisme et des commerces.

Cependant, la vente de l’unité foncière destinée à la société RIPA n’a pu être réalisée. La superficie totale de l’unité foncière est de 10 879m<sup>2</sup>, elle est constituée des parcelles A1300, A1298 et A1269. Il spécifie que la Commune reste donc propriétaire d’un terrain à vocation commerciale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l’Assemblée que divers promoteurs l’ont sollicité pour l’acquisition de ces parcelles.

Lors de la Commission Urbanisme, cette dernière a proposé, dans un souci d’équité, de vendre cette unité foncière par le biais d’un appel d’offre.

De plus, la Commune souhaite :

- ∞ que certains projets soient imposés (maison de santé, logements pour personnes âgées, logements pour les CRS, logements étudiants) et d’autres, proposés (restaurant, habillement homme femme enfant, garage auto, librairie/presse),
- ∞ que la maison de santé reste propriété communale et que les loyers reviennent à la Commune. Il conviendrait de faire un montage juridique et financier approprié.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l’Assemblée Délibérante de confirmer son intention de céder l’unité foncière dans le cadre d’un appel d’offre à un opérateur privé unique ainsi que de se faire assister par un conseiller sur le montage technique, administratif, règlementaire, juridique et financier jusqu’à la signature de l’acte de vente du terrain communal.

Vote : Unanimité.

**6. SIVU. Modification des statuts :**

Monsieur le Maire expose et donne lecture à l’Assemblée du projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d’Aménagement et d’Exploitation de la station de FONT-ROMEU/PYRENEES 2000 tel qu’il a été adopté par le Comité Syndical lors de la dernière séance.

Monsieur le Maire indique que ce projet porte essentiellement sur deux points : une clarification des compétences transférées (article 2) et une modification du nombre des délégués titulaires qui passe de 12 à 9 (article 7), les délégués suppléants restant au nombre de 3, et que, conformément aux dispositions des articles L.5211.17 à L.5211.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il conviendrait que ce projet de modification soit entériné par délibérations concordantes des deux Communes membres.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

L'Assemblée Délibérante – à l'unanimité – adopte le projet de modification des statuts.

En revanche, il décide de désigner les neuf délégués titulaires et les trois délégués suppléants lors de la réunion du prochain Conseil Municipal.

**7. ONF.** Lots bord de pistes :

Monsieur Le Maire fait part au Conseil qu'il est nécessaire de fixer le prix des lots d'affouage portés bord de piste en forêt, à savoir, coupe débardée, façonnée en grande longueur (environ 8 m<sup>3</sup>).

Il rappelle que l'année dernière le montant de l'exploitation des lots s'élevait à 200€/lot. Le Conseil Municipal avait fixé le prix à 180€ avec une prise en charge de la commune à 20€/lot.

Monsieur le Maire souligne le fait que, chaque année le prix peut varier en fonction de la difficulté d'exploitation.

Concernant cette année, les conditions d'abattage et de débardage étant difficiles, le montant du devis de Monsieur Meunier, exploitant, est supérieur à celui de l'année 2009. En conséquence, le prix de revient du lot d'affouage s'élève à 270€ environ.

Au vu de ces données, Monsieur le Maire demande de fixer le prix par lot ainsi que le prix de la prise en charge par la commune et par lot.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – fixe le prix du lot à 240€ et décide de prendre à sa charge 30€/lot.

**8. Divers.** Nomination d'un délégué titulaire et de deux délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 01 décembre 2009, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la Commune de Bolquère au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT) sous réserve de la validation des statuts et plus particulièrement de la participation financière.

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/231/008 du 19 août 2010 portant extension du périmètre et modifications du siège et des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt,

Vu l'article 12, des statuts portant sur la composition du Comité syndical et après concertation avec les maires des communes de la Bastide et des Angles, il a été décidé que le délégué titulaire serait issu de la commune de Bolquère et que les deux délégués suppléants, seraient désignés respectivement par les communes de la Bastide et des Angles.

Vu l'article 13 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt portant sur l'élection des délégués,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder, au scrutin secret à la majorité absolue à l'élection du délégué de la Commune de Bolquère.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 06

a obtenu :

- Monsieur COLL Jackie, 11 (onze) voix,

Monsieur COLL Jackie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé délégué titulaire au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT).

Il a noté par ailleurs, que Messieurs Daniel Baux, Maire de la Bastide et Patrick Vacher, Adjoint au Maire de la Commune des Angles ont été désignés délégués suppléants au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT).

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **9. Finances.** Régularisation subvention à l'association Font-Romeu Cyclisme :

Monsieur le Maire évoque que, lors de la séance du Conseil Municipal du 13 avril dernier, il a été attribué une subvention d'un montant de 1 000€ à l'Association Font-Romeu Cyclisme.

Cette association a organisé le 11 juillet dernier une course cycliste à la station de Bolquère/Pyrénées 2000 où de nombreux pratiquants ont participé.

Or, il s'est avéré qu'une partie de la course a du être interrompue suite à un violent orage.

A la suite de cet incident et eu égard au nombre de participants, l'Association a décidé de reporter la course au 28 Août dernier.

Pour ce faire, afin de remercier les cyclistes ayant accepté de revenir sur la station, l'Association représentée par Monsieur DUC, Président, a organisé un repas au restaurant le Saint Bernard à Pyrénées 2000. Monsieur DUC a demandé à la Commune une participation.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire sollicite le Conseil afin qu'il se prononce sur un montant de participation tout en sachant que le repas a coûté 708€.

L'Assemblée Délibérante – à l'unanimité – décide de participer à hauteur de 200€.

Il est stipulé que les crédits seront inscrits sur le budget communal 2010 et que la régularisation s'effectuera par une décision modificative 2010.

### **10. Divers.** Projet Région ouverture en haut débit :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Région, en partenariat avec le Département des Pyrénées Orientales, a engagé un programme ambitieux de résorption des zones blanches qui vise à étendre l'accès au service internet à 2 mégabits par seconde à au moins 80% de la population dont la desserte en haut débit est inférieure à ce niveau.

Ce programme fait appel aux dernières technologies, Type NRA ZO, qui correspond à des antennes WIFI.

A ce jour, la procédure lancée fin 2008 a abouti le 20 novembre dernier à la décision du Conseil Régional de confier à France Télécom/Orange la réalisation de l'opération dans le cadre d'un contrat de partenariat qui a été signé le 11 décembre entre la Région et l'opérateur.

Dès lors, la Commune de Bolquère est desservie à moins de 80% en accès à internet à 2 mégabits/seconde et répond donc aux conditions d'intervention du programme régional.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission Ad hoc s'est réunie et a examiné ce projet. Celle-ci a émis un avis défavorable quant à l'implantation des équipements permettant l'accès au haut débit (antennes WIFI) en raison de la hauteur de certaines antennes engendrant des conséquences paysagères. En revanche, il a été privilégié le débit filaire.

Néanmoins, Monsieur le Maire souligne le fait que le Conseil Régional nous a informé que la solution WIFI est aujourd'hui et à moyen terme la seule susceptible d'être mise en œuvre dans notre commune.

Considérant ces conditions, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer.

Refus à l'unanimité.

#### **11. Divers.** Projet de garderie :

En fin de séance, la parole est donnée à Monsieur ESPEUT Philippe, Directeur de l'Ecole de Ski Français de Bolquère/Pyrénées 2000.

Celui-ci présente le projet de mise en place d'une garderie au pied des pistes sous yourte destinée à accueillir des enfants d'une tranche d'âge de 3 à 7 ans.

Il indique que, pour mener à bien ce projet pour la saison hivernale, il est opportun d'étudier l'hypothèse d'achat ou de location tout en sachant que l'achat est estimé à 12 000€ pour une surface de 80m<sup>2</sup> et que la location est estimée à 3000€/saison pour une surface de 65 m<sup>2</sup>.

Après réflexion, le Conseil Municipal s'interroge quant à la concrétisation de ce projet et soulève un certain nombre de problèmes, notamment :

- ∞ la confection d'un plancher,
- ∞ l'implantation,
- ∞ la sécurité,
- ∞ les frais d'électricité, eau, chauffage,
- ∞ l'installation de sanitaires,
- ∞ l'achat de mobiliers ainsi que le raccordement.

De plus, ce dernier souhaite que la gestion revienne à l'ESF de Bolquère/Pyrénées 2000 et que l'achat ou la location de la yourte soient prises en charge par la Commune.

Au vu de ces éléments, l'Assemblée conclut en préconisant que, d'une part, Monsieur ESPEUT, en tant que Directeur de l'Ecole de Ski Français, se renseigne sur tous les frais annexes (plancher, mobilier, toilettes, raccordement...) et que, d'autre part, la Commune voit en matière de responsabilité, de possibilité au niveau de l'urbanisme et de sécurité dans le cadre d'un établissement recevant du public.

**SEANCE LEVEE A 00 HEURES 15**



